

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS Maire de THONAC.

**Date de Convocation : 17.02.2023**

**Étaient Présents** : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL, M. Sébastien CULINE, ~~M. Alain MIDDEGAELS~~, M. Cyril CERF, Mme Claudine LAWARREE MALOYER, M. Harold ECLAIRCY.

**Étaient absents** :

**Étaient Absents excusés** : M. Alain MIDDEGAELS ayant donné procuration à M. Patrick LE MELLEDO

**Secrétaire de séance** : M. Sébastien CULINE

**OBJET** : AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'HOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1214 du Code des Transports,  
Vu la délibération 2020-91 du 03 décembre 2020 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme prescrivant le PDMS,

Monsieur le Maire rappelle que le 3 décembre 2020, les élus du Conseil Communautaire ont voté la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM), et la prescription de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS).

Ce plan est un outil de programmation indispensable à chaque AOM pour permettre la mise en œuvre d'une politique de mobilité cohérente, par des propositions d'actions, et de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports.

Ce dossier a été présenté en comité de pilotage et en bureau communautaire le 23 janvier 2023.

Avant l'arrêt du PDMS par le Conseil Communautaire, l'avis des communes membres est sollicité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **8 voix pour et 1 voix contre**,

- **Emet un avis favorable sur** le programme d'action du Plan de mobilité simplifié,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus.

Fait à Thonac le 24/02/2023

Pour copie conforme

Le Maire,  
Christian GARRABOS

En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.

Certifié exécutoire par le Maire le : 24/02/2023

Reçu en S/Préfecture le :

Publié et Notifié le : 24/02/2023

Le Maire,

Christian GARRABOS.

